



FONDS DE SECOURS MALADIE-ACCIDENT

Téléphone : 514-842-2442 • Télécopieur : 842-4839
Site Web : www.sfmm429.qc.ca • Courriel : fsma@sfmm429.qc.ca
Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP)

À tous les membres retraités

Modifications aux règlements et protections du Fonds de secours maladie-accident (FSMA)

À COMPTER DU 1^{ER} MARS 2009

Le Fonds de secours maladie-accident (FSMA) est un régime de protections administré selon les principes d'une coopérative. L'ensemble des sommes investies par les membres et l'employeur (pour les membres actifs seulement) sert à procurer des bénéfices aux participants tout en maintenant un **équilibre budgétaire** distinct pour chacun des trois groupes : les membres permanents, les auxiliaires ainsi que les retraités. Ces trois clientèles bénéficient d'un régime spécifique et paient une quote-part différente en fonction de leur « consommation » respective et de la contribution de l'employeur. De plus, pour chacune des catégories, un plan individuel, monoparental ou familial est offert.

CONTRIBUTION DU MEMBRE RETRAITÉ SELON SON STATUT ET LE PLAN CHOISI

Hausse de la contribution de 9 %

Lors de notre assemblée générale du 27 janvier dernier, l'évaluation actuarielle de notre FSMA, produite par la firme *SAI inc.* et recommandant une augmentation de 9 % de la contribution pour tous les retraités, a été approuvée. L'augmentation **est strictement due** aux résultats financiers basés sur l'expérience réelle des réclamations encourues durant l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2007.

Pour les membres retraités de moins de 65 ans

| À compter du 1 ^{er} mars 2009, le montant de la contribution sera : | | |
|--|--------------------------|------------------------|
| Plan | Contribution bimensuelle | Contribution mensuelle |
| Individuel – protection complète | 62,11 \$ | 124,22 \$ |
| Monoparental – protection complète | 88,79 \$ | 177,58 \$ |
| Familial (conjoint âgé de moins de 65 ans) – protection complète | 124,19 \$ | 248,39 \$ |
| Familial (conjoint âgé de 65 ans et plus) – protection complète | 135,47 \$ | 270,93 \$ |
| Familial (conjoint âgé 65 ans et plus) – protection complète pour le membre et les enfants à charge et protection partielle pour le conjoint | 75,92 \$ | 151,84 \$ |

PROTECTION POUR LES SOINS MÉDICAUX

Augmentation des frais admissibles annuels

Strictement pour effectuer la concordance avec la RAMQ, les frais admissibles annuels pour les médicaments requis médicalement et prescrits par un médecin – dont 80 % sont remboursables après la franchise – passeront de 4,020 \$ à 4,135 \$. Les frais admissibles excédentaires annuels demeurent toujours remboursables à 100 %.

... VERSO

Pour les membres retraités de 65 ans et plus

| À compter du 1 ^{er} mars 2009, le montant de la contribution sera : | | |
|--|--------------------------|------------------------|
| Plan | Contribution bimensuelle | Contribution mensuelle |
| Individuel – protection complète | 70,62 \$ | 141,24 \$ |
| Individuel – protection partielle | 21,09 \$ | 42,18 \$ |
| Monoparental – protection complète | 88,08 \$ | 176,17 \$ |
| Monoparental – protection partielle | 34,60 \$ | 69,19 \$ |
| Familial (conjoint âgé de moins de 65 ans) – protection complète | 194,84 \$ | 389,68 \$ |
| Familial – protection partielle | 46,26 \$ | 92,52 \$ |

Coordination FSMA – RAMQ

Pour les retraités âgés de plus de 65 ans assurés avec la RAMQ et le FSMA, afin de faire la concordance avec les modifications de taux et la franchise de la RAMQ, et ce, pour des médicaments couverts par cette dernière et remboursables par le FSMA, sachez que la portion des frais non remboursée par la RAMQ passera de 29 % à 35 %.

CONTRIBUTION DE LA CAISSE-BÉNÉFICE À LA CAISSE D'ADMINISTRATION

Toujours selon l'évaluation actuarielle, le pourcentage des revenus totaux de contributions versé à la caisse d'administration du FSMA diminuera pour passer de 10 % à 9 % à partir du 1^{er} mars 2009.

RAPPEL

**Remboursement de vos factures de médicaments,
de soins dentaires, professionnels, etc.**

Il est plus que temps d'y voir !

Considérant que l'exercice financier actuel a pris fin le 31 décembre 2008, si vous voulez obtenir le remboursement des frais encourus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2008, vous devez acheminer **toutes** vos factures **AVANT LE 1^{ER} MARS 2009**. Il est important de noter que nous devons avoir reçues **toutes vos factures à nos bureaux, AVANT LE 1^{ER} MARS 2009**.

Nous réitérons notre invitation à visiter le site Internet SFMM : www.sfmm429.qc.ca. Sous l'onglet « Services aux membres », vous trouverez une foule de renseignements en ce qui a trait aux règlements et protections du FSMA, ainsi que le formulaire de réclamation médicale à imprimer. Le personnel du FSMA demeure disponible pour répondre à vos questions à compter de 13 h, du lundi au vendredi.